

Séance publique du 30 janvier 2026

N° 2026-114

Convocation du 23 janvier 2026

Aujourd'hui vendredi 30 janvier 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHEQUIERE, M. Frédéric GIRO, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI

Mme Nathalie DELATTRE à M. Dominique ALCALA

M. Laurent GUILLEMIN à M. Maxime GHEQUIERE

M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX

M. Nicolas PEREIRA à Mme Béatrice SABOURET

Mme Nadia SAADI à Mme Eve DEMANGE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BONNEFOY à partir de 15h15

M. Thomas CAZENAVE à partir de 15h15

Mme Anne FAHMY à partir de 15h15

Mme Daphné GAUSSENS à partir de 15h15

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h40

M. Stéphane MARI à partir de 16h40

M. Patrick PUJOL à partir de 15h15

M. Michel POIGNONEC à partir de 15h15

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 30 janvier 2026	Délibération
	Direction administrative et financière - Pôle ter Sud	N° 2026-114

GRADIGNAN - Requalification de la Route de Léognan entre Poumey et Barbut - Arrêt du bilan de la concertation réglementaire - Décision - Autorisation

Monsieur Thierry TRIJOULET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Métropolitain du 1er décembre 2023 a approuvé les contrats de codéveloppement 2024-2027. La fiche action C060502 prévoit les études pour la création d'un aménagement cyclable entre la rue de Poumey et la rue Barbut (1,3Km de linéaire) ainsi qu'une première phase de travaux sous réserve de la levée des préalables (fonciers, réseaux etc...).

L'article L.103-2 du Code de l'urbanisme fait obligation aux maîtres d'ouvrages publics de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que sur les modalités d'une concertation associant la population pendant l'élaboration des projets relevant de leur compétence de nature à modifier de façon substantielle leur cadre de vie.

Cette obligation concerne notamment la réalisation d'investissements routiers dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1.9M€ (article R.103-1 du Code de l'urbanisme).

Aussi, par délibération n° 2025-170 du 4 avril 2025, Le Conseil Métropolitain a autorisé l'ouverture d'une concertation sur ce projet.

Les objectifs du projet

L'objectif principal de ce projet est la création d'un aménagement cyclable entre la rue de Poumey et la rue Barbut afin de connecter les aménagements existants au Sud et au Nord (résorption d'une discontinuité). Ce projet ne prévoit pas une requalification générale de la route de Léognan (de façade à façade).

Les objectifs suivants sont affichés pour répondre aux enjeux suivants :

- La création d'un aménagement cyclable ;
- L'apaisement de l'espace public avec la modération de la vitesse et la cohabitation des différents modes de déplacement ;
- La création d'aménagements paysagers dans le respect des plantations existantes ;
- La marchabilité pour les personnes à mobilité réduite (reprise des revêtements essentiellement) ;
- La gestion des eaux pluviales.

Pour y répondre, il est proposé d'aménager :

- Une voie verte, de la médiathèque Jean Vautrin au carrefour de la Route de Léognan avec la rue de Peycamin (séquence 1, 2 et 3 section 1) ;
- Une piste cyclable bidirectionnelle, du carrefour de la rue de Canteloup avec la Route de Léognan à la rue du Barbut (séquence 3 section 3).

Afin de prendre en compte la spécificité du linéaire commercial de Canteloup (carrefour de la Route de Léognan avec la rue de Peycamin ou carrefour de la rue de Canteloup avec la

Route de Léognan à la rue du Barbut - séquence 3 section 2), plusieurs scénarios d'aménagement, reposant sur la mise en sens unique de ce dernier et la réduction des flux de véhicules, ont été étudiés. Une zone de rencontre ou une zone 30 avec double-sens cyclable ou non pourrait y être réalisée.

Les modalités de la concertation

Par délibération n° 2025-170 du 4 avril 2025, le Conseil Métropolitain a décidé de l'ouverture de la concertation règlementaire pour ce projet.

La concertation s'est tenue du 17 juin 2025 au 08 septembre 2025. La publicité s'est faite par voie de presse le 5 juin 2025 dans le journal Sud-Ouest et par voie d'affichage sur la commune de Gradignan, dans les locaux du Pôle Territorial Sud et sur le site de la participation de Bordeaux Métropole.

Conformément à la délibération d'ouverture, la concertation a pris les formes suivantes :

- La mise à disposition, en version papier, à la mairie de Gradignan et au Pôle territorial Sud, et consultable par le public, aux jours et heures d'ouverture de leurs bureaux :
 - D'un dossier de concertation, comportant une notice explicative rappelant synthétiquement les enjeux liés au projet, les objectifs poursuivis et les caractéristiques principales des différentes variantes d'aménagement étudiés et un plan de situation et du périmètre de l'étude ;
 - D'un registre de concertation, en vue de recevoir les observations ou suggestions éventuelles de la population ;
- La publication d'un dossier de concertation sur le site internet de Bordeaux Métropole à l'adresse suivante <http://participation.bordeaux-metropole.fr>;
- L'organisation d'une réunion publique le 17 juin 2025 dont l'objectif a été de présenter le projet, de sensibiliser au contexte et de recueillir les avis sur le projet.

Le dossier de concertation contenait : la délibération d'ouverture de la concertation, une notice explicative définissant les objectifs poursuivis et donnant les grandes lignes du projet d'aménagement et ses variantes, un plan de situation et du périmètre de l'étude, ainsi qu'un plan issu des études préliminaires provisoires.

Le Bilan de la concertation

Le bilan de la concertation est joint en annexe. Il fait état des contributions et avis exprimés par le public, dont les principales portent sur les thématiques suivantes :

- Qualité des aménagements piétons et cyclables
- Réduction de la vitesse de circulation
- Sécurisation des traversées piétonnes
- Suppression de stationnements sur le domaine public
- Mise en sens unique du hameau commercial de Canteloup (Séquence 3 section 2)
- Scénarios d'aménagement de la séquence commerciale (séquence 3 section 2)
- Acquisitions foncières

De manière générale, les contributions écrites et orales de cette concertation expriment, dans leur majeur partie, leur satisfaction sur les objectifs de ce projet.

Le bilan de la concertation démontre l'importance de résorber la discontinuité cyclable existante sur la route de Léognan.

Le bilan joint en annexe détaille les contributions issues des différents supports de concertation (registre, site internet, réunion publique).

Il précise également les réponses apportées par Bordeaux Métropole et la manière dont les contributions vont orienter la conception de l'aménagement.

Eu regard aux réponses apportées par Bordeaux Métropole, il apparaît pertinent de poursuivre l'opération.

Au regard des apports de la concertation et des objectifs du projet, les caractéristiques suivantes ont été mises en évidence comme essentielles par le public :

- Un itinéraire modes doux séparé de la chaussée sera réalisé à l'Est entre la rue de Poumey et la rue de Barbut. Seul la séquence 3 section 2 ne permettra pas un

aménagement en site propre dédié aux cycles dans les deux sens au regard des emprises contraintes sur ce secteur.

- L'apaisement des flux de véhicule sera mis en œuvre grâce à l'étude de dispositifs de ralentissements complémentaires au niveau des intersections des rues Terrefort, Branlac, Canteloup et Barbut
- La reprise des revêtements de trottoirs sur certains tronçons pour une meilleure accessibilité pour les personnes à mobilité réduites
- La végétalisation des espaces publics et plus particulièrement la plantation d'arbres à chaque fois que les emprises le permettront
- La gestion des eaux pluviales

En vue de prendre en compte les objectifs de la loi LOM (l'article L.228-2 du code de l'environnement), des études complémentaires seront lancées pour déterminer le scenario à mettre en œuvre sur la séquence 3, section 2 ; dont le maintien ou non d'un double sens de circulation (modélisations statiques de reports de flux).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions du code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et suivants, et R. 103-1,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 1 décembre 2023 n° 2023-595 relative à l'adoption des contrats de co-développement 2024/2027,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 4 avril 2025 n°2025-170 relative à l'ouverture de la concertation sur la route de Léognan.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole souhaite engager la réalisation du projet d'aménagement de la route de Léognan à Gradignan

CONSIDERANT QUE la concertation réglementaire s'est déroulée conformément aux modalités prescrites dans la délibération d'ouverture et que les habitants et usagers ont pu s'exprimer via les supports mis à leur disposition,

CONSIDERANT QUE la prise en compte de certaines préoccupations émises par le public justifie l'ajustement du projet, et seront prises en compte dans le cadre de la poursuite des études en lien avec les contraintes locales

DECIDE

Article 1 : d'approuver le bilan de la concertation relatif au projet d'aménagement de la route de Léognan à Gradignan, tel qu'exposé dans le rapport de présentation et dressé en annexe.

Article 2 : de confirmer la poursuite du projet, en prenant en compte les enseignements issus de la concertation.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 janvier 2026

Par le/la secrétaire de séance,

Pour expédition conforme,